

Le tourisme pédestre dans le Jura et la collaboration des communes

Autor(en): **Steiner, R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **17 (1946)**

Heft 10

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825563>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A. D. I. J. : M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A. D. I. J. et Administr. du Bulletin : M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83	Caissier de l'A. D. I. J. : M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, le numéro : 75 ct. — **Publicité** : S'adresser au Secrétariat de l'A. D. I. J. à Delémont.

Editeur : Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.
Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE :

Le tourisme pédestre dans le Jura et la collaboration des communes. — Annexes : I. Trafic de transit des marchandises et des colis postaux par Delle. II. Tronçon jurassien du B. L. S. Moutier-Longeau.

Le tourisme pédestre dans le Jura et la collaboration des communes

En 1938 et 1939 sont apparus dans le Jura les premiers indicateurs jaunes du tourisme pédestre. Jalonnant quelques itinéraires caractéristiques, ils marquaient le début d'une action de grande envergure, interrompue par 6 ans de service actif. Victimes bien innocents des circonstances ils ont dû disparaître dans l'ombre et attendre le retour de temps moins dramatiques. Depuis quelques mois on les revoit, un peu ternis par leurs premières années d'exposition aux intempéries et par la poussière des remises. Ils sont accompagnés d'une quantité imposante de nouveaux confrères et chaque jour leur nombre augmente dans les régions actuellement en travail chez nous, les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs, Chasseral, Moron. Toutes les autres régions du Jura sont étudiées et dans un avenir prochain, leurs chemins, les chemins du touriste, du promeneur, seront eux aussi, munis de la signalisation particulière de l'Association suisse du tourisme pédestre. C'est que la même action est en cours dans toutes les régions de la Suisse, de Chiasso à Bâle comme de Genève à Romanshorn. Partout le touriste trouve aujourd'hui ces mêmes indicateurs jaunes avec dans la partie centrale, qui porte le nom du lieu de stationnement, un petit écusson cantonal.

De temps en temps vous rencontrez un curieux sympathique, qui vous demande qui s'occupe de la mise en place de ce

matériel de signalisation, de son contrôle et de son entretien. Dans ce même bulletin il a déjà été question à plusieurs reprises du tourisme pédestre, de ses buts, de son organisation, de son activité. Mais comme toute nouveauté, celle-ci a besoin d'être souvent répétée jusqu'à ce que chacun sache de quoi il retourne. Et il est nécessaire, indispensable que chacun soit renseigné.

En effet, notre époque voit petit à petit un plus grand nombre de citoyens, aspirés par les villes et les cités industrielles, rompre peu à peu un contact vivifiant et salubre avec la nature, cette inépuisable source d'enseignements, d'enrichissements, de réconfort et de paix. L'homme qui ne reprend pas régulièrement un bain de plein air, qui perd le goût des joies saines de la vie à la campagne, sera fatalement un être incomplet. Les soucis et l'agitation de la ville en feront un mécontent, un ingrat, un échantillon de cette espèce humaine dont toutes les préoccupations seront entachées d'un certain déséquilibre intellectuel et moral et du plus intransigeant des égoïsmes. Il faut réagir pour maintenir dans le cœur de nos populations le goût de la nature, le sens de la beauté de nos sites et de nos campagnes.

Mais il y a autre chose, et ceci me paraît plus grave et plus impératif, parce que les preuves ne sont plus à faire, elles sont là, chaque jour, en éditions, revues et augmentées. Il s'agit des accidents de la circulation. Depuis la reprise du trafic automobile, trafic de jour en jour plus intense, le nombre des accidents ne fait qu'augmenter. Certes le cycliste est, plus que le piéton, un élément gênant sur une route automobile. Mais il ne s'agit pas ici de doser les responsabilités. Il nous faut une nouvelle et radicale séparation du trafic routier. Les pouvoirs publics, alarmés par la multiplication effrayante des accidents de la route cherchent des solutions. Une première tentative bernoise, celle de la construction de pistes cyclables, a échoué le printemps dernier, devant la consultation populaire. Elle n'en devra pas moins être reprise et sur d'autres bases financières, elle sera réalisable. Cependant, le cycliste n'encombre pas seul la route où passent en colonnes serrées les motocyclettes, les camions, les autos et les cars. Le piéton, le sympathique piéton du dimanche, les familles en promenade, les jeunes gens en ballade, tous, ils deviennent des intrus sur la route. Il leur faut leurs chemins à eux, où ils ne seront plus exposés aux pétarades sarcastiques des motocyclettes, au glissement froleur et sournoisement silencieux des voitures de grand luxe, aux réactions si dangereuses de tous ceux dont la vie et celle des autres est à la merci d'un temps de réaction qui se mesure par dixièmes de seconde. Il faut au piéton, au promeneur, au touriste, des chemins à lui, loin du bruit et de la poussière, loin des dangers, loin de la mort. Il lui faut des chemins où triomphent le printemps, l'été, l'automne, des chemins qui, par définition, n'aiment pas la droite géométrique, qui courent dans les campagnes, et dans les bois, qui vous reçoivent avec un parfum sans cesse changeant, où dans les haies et les bocages toute la gente ai-

lée chante à tue-tête les bienfaits du Créateur. Il lui faut des chemins à l'horizon sans cesse changeant, où chaque pas est une découverte, où tous ses sens sont mis en action, non pas pour fuir les obstacles et les dangers, mais pour enrichir tout l'être du spectacle d'une nature admirable, de sa symphonie, de son langage, de ses couleurs, de ses parfums.

Je crois que ces deux arguments justifient amplement toute l'activité des organes du tourisme pédestre. Dans le Jura bernois, elle est dirigée par une commission mixte de l'Association pour la défense des intérêts du Jura, de la Société jurassienne de développement Pro Jura, de l'Association bernoise du tourisme pédestre. Elle est appuyée par les autorités cantonales qui subventionnent largement ses travaux. Elle repose sur le dévouement des chefs de district dans chaque région touristique et sur la collaboration des communes. Toute notre organisation, tout notre travail sont réduits à néant si les communes ne s'intéressent pas à l'action du tourisme pédestre. Le Canton, de son côté, ne peut subventionner nos travaux que si les communes fournissent également des prestations.

L'Association bernoise de tourisme pédestre vient de sortir des directives qui fixent dans le détail le rôle que les communes ont à jouer. Ces directives ont été approuvées par les Directions cantonales de police et des travaux publics, qui en recommandent l'application aux communes.

Les communes seront invitées à passer une convention avec l'Association bernoise du tourisme pédestre, convention qui fixera les obligations de chacune des deux parties. Les voici, dans leurs parties essentielles :

Prestations de l'Association bernoise du tourisme pédestre

1. L'Association choisit les itinéraires à marquer et en prépare le matériel de signalisation (poteaux, indicateurs, etc.)
2. Elle fait fabriquer ce matériel et le fournit gratuitement aux communes.
3. Elle contrôle sa mise en place.
4. Elle se charge de toute la propagande.
5. Elle entretient le matériel et remplace le matériel défectueux.

Prestations des Communes

1. Les communes approuvent le choix des chemins à marquer.
2. Elles transportent le matériel de signalisation sur place.
3. Elles se chargent de l'encrage des poteaux et de la mise en place des indicateurs.
4. Elles fournissent le matériel extraordinaire de fixation et les piquets pour les marques intermédiaires.
5. Elles placent les tableaux d'orientation aux issues des localités.
6. Elles surveillent et contrôlent le matériel placé.

Les communes ont donc surtout des prestations en nature à fournir. Leur budget n'en sera pas éprouvé. Elles doivent être en principe membres de l'Association bernoise et lui verser une cotisation annuelle de 20 francs. Cependant, en vertu d'un arrangement conclu entre l'Association pour la défense des intérêts du Jura, Pro Jura et l'Association bernoise de tourisme pédestre, les communes membres de l'A.D.I.J. sont automatiquement membres de l'Association bernoise, à laquelle l'A.D.I.J. et Pro Jura versent une cotisation globale. Pro Jura et l'A.D.I.J. supportent en outre tous les frais d'administration de la Commission jurassienne de tourisme pédestre dans le Jura, ce qui compense les cotisations que les communes jurassiennes membres de ces deux groupements devraient verser à l'Association bernoise de tourisme pédestre.

Dans les communes, qui ont une société de développement ou d'embellissement, l'autorité communale peut remettre ses obligations et ses droits à la société de développement ou d'embellissement. Dans les autres communes, l'autorité communale désignera un collaborateur local, qui traitera en son nom avec les organes du tourisme pédestre et se chargera des travaux et contrôles.

La liaison entre l'Association bernoise de tourisme pédestre, la Commission jurassienne d'une part, et les organes locaux d'autre part ; (Société de développement ou d'embellissement, collaborateur local) est assurée par nos chefs de districts.

Ceux-ci ont déjà pris contact avec la plupart des communes. Ils leur feront parvenir prochainement les directives et la convention.

Nous faisons appel à la compréhension des autorités communales, à leur collaboration, à leur appui. Les prestations que nous leur demandons sont minimales en regard de l'immense tâche à accomplir. Et cependant, sans leur collaboration, nos efforts sont voués à l'insuccès. Nous savons que chaque jour voit naître de nouvelles tâches, de nouvelles obligations, c'est la rançon que nous payons au Progrès.

R. STEINER

*Président de la Commission jurassienne
de tourisme pédestre*